

Communiqué

- Destinataires :** Tout le personnel de la coordination du suivi qualité et des directions des programmes clientèles
- Expéditeur :** Chefs de services au suivi de la qualité
Direction qualité, évaluation, performance et éthique
- Date :** 12 décembre 2017
- Objet :** Remplaçant compétent dans les ressources intermédiaires et les ressources de type familial et séjours des usagers à l'extérieur de la ressource
-

Bonjour,

Par la présente, nous désirons clarifier l'orientation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale en lien avec les remplaçants compétents dans les ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF) ainsi que les directives quant aux séjours des usagers à l'extérieur de la ressource.

Afin d'assurer la stabilité et la continuité des services rendus à l'utilisateur, la ressource assume, en tout temps, les rôles et les responsabilités qui lui sont dévolus. Elle doit assurer une présence de qualité et conserver la responsabilité de l'exécution de sa prestation de services. De plus, elle doit être disponible afin que l'établissement puisse entrer en contact avec elle, le cas échéant.

Au besoin, elle peut avoir recours aux services d'un remplaçant compétent. Il est à noter qu'il n'y a pas de notion d'âge minimal pour ce dernier. Cependant, la ressource doit s'assurer qu'il a les capacités nécessaires pour rendre les services de soutien ou d'assistance communs et particuliers qui doivent être rendus aux usagers, lorsqu'il est dans la ressource. Elle doit également s'assurer qu'il est libre d'antécédents judiciaires en lien avec la fonction de ressource et qu'il a la formation RCR et secourisme général.

De plus, lorsque l'utilisateur séjourne quelques jours à l'extérieur de la ressource, par exemple chez un ami ou un membre de la famille élargie, il n'est pas nécessairement question de remplaçant compétent, bien que plusieurs dispositions qui sont dans les ententes collectives et nationales ainsi que dans le Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial demeurent applicables.

Dans ce sens, la ressource doit avoir obtenu l'autorisation préalable de l'intervenant clinique responsable du suivi de l'utilisateur et avoir considéré que ce soit dans l'intérêt de l'utilisateur de faire un séjour à l'extérieur de la ressource.

Nous vous rappelons donc que la ressource demeure responsable des services de soutien ou d'assistance rendus à l'utilisateur et doit s'assurer, en tout temps et tout lieu, que la santé et la sécurité de cet usager ne seront pas compromises.

Chefs de services au suivi de la qualité, DQEPE